



Changement de nom d'un mineur(13 ans)

Par Visiteur

J'ai connu ma concubine en 1996, suite à une querelle elle est partie, après 3 mois on s'est reconciliés. Peu après elle est tombée enceinte avec moi; avant l'accouchement elle est repartie puis on a repris après la naissance de l'enfant. Elle m'informe que l'enfant porte son nom de jeune fille; et me demande d'attendre un peu pour régler le problème de filiation de l'enfant sans aucune autres explications portées à ma connaissance.

Actuellement on n'est pas encore mariés et on a 4 autres enfants. Ma question: Si on se marie comment procéder dans cette affaire de filiation.

Dans le cas où elle me refuse le mariage; comment je fais pour contester la paternité de son ex mari sachant qu'elle s'est marié avec lui pour un intérêt et que l'enfant porte le nom de son EX.

Enfin, quelles sont les conséquences de ce litige.

Merci de votre réponse

Prière de me communiquer un avocat spécialisé dans ce domaine. Merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Si je comprends bien vous avez eu un enfant avec une femme et cet enfant a été reconnu par son mari?

En quelle année est né cet enfant?

Vous souhaitez contester la filiation du mari afin de reconnaître l'enfant?

Cordialement

Par Visiteur

Non je veux savoir si il ya un moyen par le mariage avec ma concubine de pallier la situation et faire en sorte que chacun règle ses problèmes.

1) l'enfant reprend son nom génétique. (qui est le mien)

2) Ma concubine n'aura pas de problèmes avec son ex.

Concernant la date de naissance l'enfant est née le 27/03/1997

Par Visiteur

Monsieur

Je comprends mais cet enfant a bien été reconnu par le mari de votre future femme?

Cordialement

Par Visiteur

Oui mais son ex n'était pas présent à l'accouchement et ma concubine à cette époque son épouse a pris l'initiative de donner le nom de son ex à l'enfant tout en sachant bien que c'est pas son enfant

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Oui mais son ex n'était pas présent à l'accouchement et ma concubine à cette époque son épouse a pris l'initiative de

donner le nom de son ex a l'enfant tout en sachant bien que c'est pas son enfant

Peu importe. Légalement cet enfant a pour père le mari de votre concubine.

De ce fait vous ne pouvez pas par simple mariage vouloir attribuer votre nom à l'enfant.

La seule solution serait de contester en justice la paternité du père à condition que les délais de prescription ne soient pas écoulés.

L'enfant est né en 1997. Il a été reconnu en 1997. A partir de quelle date le père légal ne s'est plus comporté comme un père? Est ce que le père verse une pension alimentaire ou voit l'enfant? En quelle année a été prononcé le divorce?

Cordialement

Par Visiteur

Leurs divorce est prononcé en 2006, il y a aucune pension alimentaire versée par le père légal et n'a jamais vu l'enfant; et l'enfant a veçu avec moi des son premier mois de naissance .Maintenant on vit ensemble avec 4 enfants et je veux savoir la procédure la plus simple pour ne pas envenimer la situation car moi depuis toujours je suis présent avec elle .d'après un conseiller de mairie la procédure de mariage avec ma concubine allège un peu la situation et c'est à moi de prouver par n'importe quelle moyen que l'enfant est le mien.

merci de vos lire

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends mais la personne de la mairie vous a induit en erreur car il existe des délais de prescription et dans votre cas il est de 10 ans à compter de la naissance de l'enfant. Donc vous pouviez par tout moyen contester la paternité de l'enfant jusqu'en 2007.

Il est maintenant trop tard et votre mariage avec la mère ne changera rien à la situation. La seule solution est qu'à sa majorité votre enfant fasse lui même l'action afin de contester la paternité et de faire établir la votre.

Cordialement

Par Visiteur

Donc l'enfant reste jusqu'à 18 ans pour de distinguer avec sa vraie filiation est ce que vous trouvez ça normal! et si on inverse la donne et c'est l'ex qui veut contester la paternité??

MERCI DE VOS LIRE

Par Visiteur

Monsieur

Je comprends bien mais la loi est ainsi faite.

et si on inverse la donne et c'est l'ex qui veut contester la paternité??

Le délai est le même.

Article 321 du code civil: "Sauf lorsqu'elles sont enfermées par la loi dans un autre délai, les actions relatives à la filiation se prescrivent par dix ans à compter du jour où la personne a été privée de l'état qu'elle réclame, ou a commencé à jouir de l'état qui lui est contesté. A l'égard de l'enfant, ce délai est suspendu pendant sa minorité".

Cordialement

Par Visiteur

Pour vous éclaircir de plus ma situation:

le jour de l'accouchement ma concubine m'a dit quelle la affilié a son nom un peu plus tard j'ai découvert que l'enfant est déclaré au nom de son ex, par d'autres informations à cette époque j'ai découvert quelle s'est mariée pour uniquement pour s'installer en France

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je comprends bien mais cela ne change pas grand chose.

Cet enfant a été reconnu par un autre homme et du fait du délai de prescription vous ne pouvez plus agir.

Cordialement